



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 2 octobre 2018

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

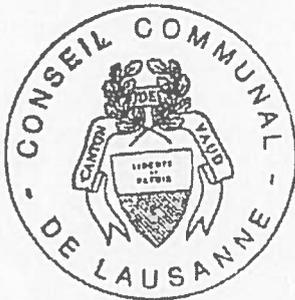
- vu le préavis N° 2018/03 de la Municipalité, du 1^{er} février 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la politique d'accessibilité universelle présentée par la Municipalité dans le présent préavis ;
2. d'autoriser le Fonds du développement durable à financer les mesures concernées, telles qu'elles sont exposées dans le présent préavis ;
3. de prendre acte des intentions de la Municipalité en matière d'accessibilité universelle, telle que décrites dans le présent préavis.
4. de donner la charge à la Municipalité de tout mettre en œuvre afin de donner une réelle dimension aux intentions relatées sous ch. 6.2.2 du préavis tendant à se diriger vers une société inclusive de nature à offrir, au sein de l'ensemble commun, un 'chez soi' pour tous.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux octobre deux mil dix-huit.

Le président :



Le secrétaire :